



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE 28 MAI 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Mardi 28 Mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle à la Salle de l'échange de la Médiathèque Antoine Louis Roussin de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	22 Mai 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	29
<i>Nombre de pouvoir</i>	5
<i>Nombre de votants</i>	34
<i>Suffrage exprimé</i>	34

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON - Jack TAVEL – Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Sabrina RAMIN - LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE

**ETAIENT REPRESENTES :**

*Mme Sarah SALAH – ALY représentée par M. Patrice SELLY*

*Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA*

*Mme Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Mme Fara ARMOUGOM*

*M. Axel BOUCHER représenté par M. Patrice ELLAMA*

*Noëlle CHANE FAN représentée par Sabrina RAMIN*

*Mme Sabrina RAMIN – M. LE CONSTANT Philippe – M. Jean Luc JULIE ne participent pas au vote des rapports 036 05 2024 et 037 05 2024*

*M. Jean François CATAN quitte la séance avant le vote du rapport N° 040 05 2024*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20240531-AR36052024-DE  
Date de réception préfecture : 31/05/2024

*M. Patrice ELLAMA ne participe pas au vote des rapports 047 05 2024 et 048 05 2024*

*Mme Christelle HOAREAU s'est absentée pour les votes des rapports 052 05 2024 et 053 05 2024*

**ETAIENT ABSENTS :**

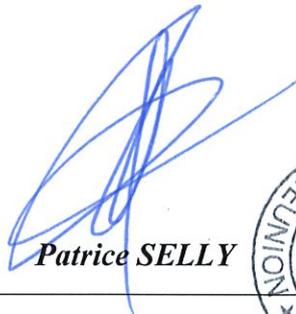
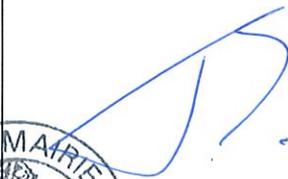
Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO -- Patrick DALLEAU – Valérie DIJOUX

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (29 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>



**Acte rendu exécutoire**

- Par transmission en Préfecture le : **31 MAI 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :

Objet : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN D'UN ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté N° 1933/2023 en date du 1<sup>er</sup> août 2023 par lequel le Maire a donné délégation de fonctions et de signature à Mme Marie Michèle MARIAYE dans les domaines suivants :

- Proximité, aux quartiers, à l'animation

Vu l'arrêté municipal n° 892/2024 portant abrogation de l'arrêté N° 1933/2023 à la délégation de fonction et de signature à Madame Marie Michèle MARIAYE,

Considérant qu'au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Le Maire demande à l'Assemblée :

- de prendre acte de l'abrogation de l'arrêté de Mme Marie Michèle MARIAYE
- de se prononcer sur la nature du scrutin (public ou secret) et de décider du maintien ou non des fonctions de Mme Marie Michèle MARIAYE, adjointe au Maire.

La Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le mardi 21 mai 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et l'article L. 2121-21

Vu l'arrêté N° 1933/2023 en date du 1<sup>er</sup> août 2023 par lequel le Maire a donné délégation de fonctions et de signature à Mme Marie Michèle MARIAYE

VU l'avis favorable de La Commission des Affaires Générales

**APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A LA MAJORITE  
(M. Philippe LE CONSTANT (a sollicité le vote à bulletin secret) – Mme Sabrina  
RAMIN et M. Jean Luc JULIE ne participent pas au vote)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été décidé de se prononcer par scrutin public, soit à la demande d'un quart des membres présents.

De ne pas maintenir les fonctions d'adjoint de Madame Marie Michèle MARIAYE

Nombre de votant : ... ..... 31  
Pour : ..... 31  
Contre : ..... 0  
Abstentions : ..... 0

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	  <i>Patrice BOULEVART</i>

***Acte rendu exécutoire***

- *Par transmission en Préfecture le :* 31 MAI 2024
- *Et publication ou notification le :*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*